

**COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2014

Convocation 17 Octobre 2014

Date d'affichage : le 4 novembre 2014

Le 23 octobre deux mil quatorze à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Martial HERMIER, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. PERNAT Stéphane, M. COSME Michel, M. FAUVEL Alain, Mme BUAUD Marie-Lise, Mme CAILLERE Cécilia, Mme CEDE Marcelle, Mme FRATESI Sylvie, Mme LESIRE Anne, M. MILLOT Régis.

Absente : Mme MOREAU Nadine

Secrétaire de séance : Mme CEDE Marcell

L'ordre du jour est le suivant :

Salle multi-activités :

- Avenants
- Devis électricité
- Inauguration de la salle : organisation
- Tarif
- Acquisition d'une autolaveuse

Réserve incendie

Renouvellement contrat Horizons Villages (logiciels)

Contrôle assainissement non collectif : remboursement Consorts Jarousse

Décisions modificatives

Compte rendu de la commission des finances du 07/10/14

Travaux de voirie communale

Personnel communal

Cérémonie du 11 novembre

Affaires diverses

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

DELIBERATION N° 2014/10/01

AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION, REHABILITATION ET MISES AUX NORMES DE LA SALLE MULTI ACTIVITES – LOT N° 3 MENUISERIE BOIS/ALU PASSE AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE

Le Maire rappelle au conseil municipal que la société EIFFAGE d'Auxerre a été retenue pour réaliser les travaux de menuiserie bois/alu par délibération 2013/07/01 du 23 juillet 2013.

Afin de prendre en compte les conclusions des différents contrôles effectués, il est nécessaire de modifier les prestations de ce lot. Considérant que la trappe du vide sanitaire n'a pas été réalisée par la société EIFFAGE, Monsieur le Maire précise à l'assemblée la nécessité d'approuver une moins-value de 348.54 € HT correspondant à la porte d'accès du vide sanitaire suivant devis initial du 20 juin 2013.

lot	Montant de base H.T.	Avenant N°1	Avenant N°2	Nouveau montant
3	41 612.76	860.38	- 348.54	42 124.60
Tva 19.60 %	1 223.42	172.08	- 69.71	8 399.97
20 %	7 074.18			
TTC	910.36	1 032.46	-418.25	50 524.57

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 2014/10/02

AVENANTS N° 6 MOINS VALUE AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION, REHABILITATION ET MISES AUX NORMES DE LA SALLE MULTI ACTIVITES – LOT N° 4 ELECTRICITE PASSE AVEC L'ENTREPRISE 2B2E

Le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la mise en liquidation judiciaire de la société qui s'était vu attribué le lot n° 4 électricité VMC, la société 2B2E de Champignelles avait été retenue pour réaliser les travaux d'électricité VMC par délibération 2014/01/01 du 28 janvier 2014.

Considérant qu'il n'a pas été nécessaire de poser un coffret de chantier, Monsieur le Maire précise à l'assemblée la nécessité d'approuver une moins-value de 450.39 € H.T. correspondant au coffret de chantier suivant devis initial et présente les caractéristiques de l'avenant 6 :

Lot	Montant de base H.T.	Avenants N°1 N°2 et N°3	Avenant N°4 N° 5	Avenant N°6	Nouveau montant
4	21 870.30	2 707.50	1 691.00	450.39	25 818.41
Tva 20 %	4 374.06	541.50	338.20	90.08	5 163.68
TTC	26 244.06	3 249.00	2 029.20	642.00	30 982.09

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 2014/10/03

RACCORDEMENT ELECTRICITE CABANON ET PARKING SALLE MULTI ACTIVITES + FOURNITURE ET POSE DE DEUX PRISES EN EXTERIEUR

Suite à la rénovation et l'extension de la salle multi activités, il convient d'alimenter en électricité le cabanon qui sert de réserve ainsi que le parking et de faire installer deux prises en extérieur, Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de retenir la **société 2B2E de Champignelles** pour :
 - Le passage et raccordement d'un câble d'alimentation du cabanon et éclairage du parking pour un montant de 1 236.00 € T.T.C. (1 030.00 € H.T)
 - La fourniture et pose de deux prises en extérieur pour un montant de 804.00 € T.T.C (670 € H.T)
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les bons de commandes

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

DELIBERATION N° 2014/10/04

PEINTURE PORTE ET FENETRE SECRETARIAT

Suite à la rénovation et l'extension de la salle multi activités, il convient d'harmoniser avec les nouvelles menuiseries, l'ancienne porte du foyer et la fenêtre du secrétariat.

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

➤ de retenir la société **CHIAVAZZA de Monéteau** pour :

La peinture sur ouvrages en bois extérieurs (porte et fenêtre) pour un montant de 736.00 € H.T.

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les bons de commandes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

INAUGURATION DE LA SALLE MULTI ACTIVITES

Prévoir le vin d'honneur pour environ 120/150 personnes.

Des devis pour les petits fours seront demandés à :

- Le Palais Gourmand à Lavau
- La boulangerie DEBROSSES à Saint-Privé
- La Pâtisserie Fléchais à Saint-Fargeau

Prévoir du Crémant, vin blanc et jus de fruit.

La commission des fêtes se réunira pour l'organisation.

TARIF DE LA SALLE

La commission des finances et celle des fêtes devront se réunir pour rédiger le tarif qui sera adopté avec le règlement dans une prochaine séance du conseil.

DELIBERATION N° 2014/10/05

ACQUISITION D'UNE AUTO LAVEUSE

VU l'extension et la réhabilitation de la salle multi-activités,

Considérant que la surface de la salle a doublé, le conseil municipal décide d'acquérir une auto laveuse.

La société SIBAM 89 de Joigny propose un matériel.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ décide d'acquérir cette auto laveuse pour un montant de 700.00 € H T sous réserve d'un essai concluant

➤ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2014.

DELIBERATION N° 2014/10/06

RESERVE INCENDIE AU HAMEAU DE BLANDY

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2014 approuvant le projet de création d'une réserve incendie par l'installation d'une citerne souple au hameau de Blandy,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2014 portant sur l'acquisition du terrain afin d'y installer cette citerne,

VU l'avis d'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2014,

Après avoir consulté les divers devis,

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient la société CITERNEO pour l'acquisition de la citerne souple réserve incendie de 120 m3 pour un montant de 4 718.00 € H.T (5 661.60 € TTC)
- retient la Lyonnaise des Eaux pour la fourniture et pose du poteau incendie, les branchements et la fourniture et pose du compteur eau.
- donne pouvoir au Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2014.

DELIBERATION N° 2014/10/07

CONTRAT HORIZON VILLAGES

Le contrat « horizon villages » du matériel informatique arrive à échéance au 31/12/2014.
Le maire présente à l'assemblée la proposition de renouvellement par JVS MAIRISTEM.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler le contrat « HORIZON VILLAGES » ONLINE
- **Dit** que le contrat est signé pour une durée de 3 ans

récapitulatif du coût :

1 ^{ère} année :	<input type="checkbox"/> investissement.....	2 226.24 € TTC soit 1 855.20 € HT
	<input type="checkbox"/> fonctionnement.....	556.56 € TTC soit 463.80 € HT
Coût total 1^{ère} année		2 782.80 € TTC

Coût les années suivantes :

	<input type="checkbox"/> investissement.....	2 226.24 € TTC soit 1 855.20 € HT
	<input type="checkbox"/> fonctionnement.....	556.56 € TTC soit 463.80 € HT
Coût total		2 782.80 € TTC

DELIBERATION N° 2014/10/08

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
CONSORTS JARROUSSE**

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Puisaye en date du 26 mars 2013 redonnant la compétence SPANC aux communes.

Considérant qu'il convient à la commune d'assurer le contrôle de l'assainissement collectif,

Vu la demande des Consorts Jarrousse relative au contrôle de l'installation d'assainissement non collectif dans le cadre de la vente immobilière de leur propriété sise « champ cornu » à Saint-Martin-des-Champs,
Vu la facture émise par la Lyonnaise des Eaux et réglée par la commune de Saint-Martin-des Champs,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Dit** qu'un titre de recette du montant de la facture soit 181.50 € TTC sera émis à l'encontre des Consorts JARROUSSE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES FINANCES

Messieurs HERMIER et PERNAT font un compte rendu de la réunion des finances qui s'est tenu le 7 octobre.

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE

Divers devis de travaux sur la voirie communale sont présentés par le Maire.

- 1- Fourniture et pose de buses « aux Pautrats » pour 1 782 € TTC : à présenter sur le budget communal 2015
- 2- Fourniture de drain et grille à Blandy n° 1 pour environ 1 000 € : le conseil municipal, à l'unanimité accepte les travaux mais sur le budget communal 2015

DELIBERATION N° 2014/10/09

RECRUTEMENT D'UN CUI CAE

Depuis le 1^{er} juillet 2014, un poste d'agent communal est vacant suite à un départ en retraite. A ce jour, son poste n'est toujours pas remplacé.

Cette situation entraîne un retard dans les interventions du personnel technique.

Afin de pallier ce problème, et pour la continuité du service durant les périodes de congés, son remplacement pourrait être envisagé par le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion.

Le **CUI-CAE** concerne toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. La durée du contrat est de 12 mois renouvelable par périodes de 6 mois (24 mois maximum au total). Le temps de travail est de 20 h à 35 h hebdomadaire. Le taux de l'aide est fixé entre 50 à 80 % du Smic horaire en fonction du profil du demandeur. L'aide est plafonnée sur 24 heures par semaine. La rémunération est au moins égale au SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de recruter un agent sous contrat unique d'insertion à compter du 15/12/2014

AFFAIRES DIVERSES

Cérémonie du 11 novembre : à 11 h 30.

La commission des fêtes est chargée de l'organisation.

Brûlage des déchets verts : une circulaire sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres afin de rappeler qu'il est interdit de brûler les déchets verts qui doivent être déposés dans le bac biodéchets fourni par la mairie ou déposés à la déchetterie.

Le conseil municipal fixe la date des vœux du maire au samedi 03/01/14 à 18 h 00.

Madame LESIRE fait un rapport sur les activités péri scolaires

Monsieur le Maire fait un compte rendu de la réunion qui s'est tenu le mardi 21 octobre à St Martin des Champs, organisée par la Communauté de Communes Cœur de Puisaye sur la mutualisation.

Le Maire
Martial HERMIER

La secrétaire
Marcelle CEDE